

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 14

Présents : 11

Procuration : 2

Votants : 13

L'An deux mille vingt et un, le 27 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/10/2021

Présents : M. BARGUE Alain, M. DERUE Dominique, M. AGERT Thierry, Mme BLONDEAU Marie-Christine, M. RAYNAL Christian, Mme LARGE Arlette, Mme BROSSARD Martine, M. VINASSAC Christophe, M. MORZADEC David, M. ASSOULINE Jean-Jacques, M. RICHEZ Bernard.

Excusés ayant donné procuration : M. BARGUE Christophe à M. BARGUE Alain, Mme ASSOULINE Sandrine à M. ASSOULINE Jean-Jacques.

Absent excusé : M. BUISSON Marc.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2021
- 2- Délibération modifiant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.).
- 3- Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la CDC et la Commune pour les travaux « voirie investissement 2022 ».
- 4- Délibération modifiant les tarifs de la régie de recette multiservices.
- 5- Présentation du rapport RPQS eau et assainissement du SIAEPA.

Questions diverses :

Concertation de la Métropole concernant le projet de champ captant des Landes du Médoc.

Demande de subvention : AFM Téléthon.

Remerciements : Secours Catholique et SAHC.

Rapport d'activité du Conseil Départemental.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 14 septembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 52-2021

**DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) QUI ANNULE ET REMPLACE LA N°70-2017.**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la délibération n°21-2017 du 26 janvier 2017 du Conseil municipal de la commune de Bonnetan concernant la mise en place du RIFSEEP ;
- Vu la délibération n°42-2017 en date du 1er juin 2017 instaurant un barème de dégressivité du régime indemnitaire pour les agents municipaux en congés maladie ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2017,
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu les crédits inscrits au budget ;

M. Le Maire expose qu'à compter du 1^{er} septembre 2021 les montants annuels maximum d'IFSE retenus par l'organe délibérant de la commune sont modifiés.

CADRES D'EMPLOIS EN FONCTION DES POSTES DE TRAVAIL		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES		Montants IFSE annuels maximum retenus par l'organe délibérant
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE		
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire de mairie, • Agent polyvalent des services techniques 	11 340 € maximum		5 000 € maximum
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent polyvalent de la mairie (Accueil) • Agent polyvalent du service restauration • Agent polyvalent de l'école • ATSEM 	10 800 € maximum		3 000 € maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité d'appliquer les nouveaux montants annuels maximum retenus tel que présentés ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 53-2021

Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2022 ».

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Considérant l'avis du Bureau en date du 6 octobre 2021

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2022.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement (1/3 maximum de conditionnel par rapport au ferme). Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Le Bureau propose la nomination d'Alain BARGUE.

Au sein de la commune de BONNETAN, le délégué proposé sera M. Bernard RICHEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés.

1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2022 entre la Communauté de communes et les communes volontaires
2. De désigner M. Bernard RICHEZ pour représenter la commune au sein du groupement,
3. D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
4. D'autoriser le Président de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec le maître d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie
5. De rappeler que le Maire signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 54-2021

Délibération annonçant les tarifs de la régie de recette multiservices qui annule et remplace la n°4-2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs de la régie « multiservice ». Cette régie, créée par arrêté du 06/01/2014, est instituée pour la location de la salle polyvalente de BONNETAN, le matériel (tables, chaises, plateaux, tréteaux), le droit de place et de stationnement sur la commune.

Les tarifs sont les suivants :

LOCATIONS

SALLE POLYVALENTE	100,00 €	Caution : 600 €
FORFAIT MÉNAGE	150.00 €	
MATERIEL	20,00 € (forfait)	Caution : 150 €

DROIT DE PLACE ET STATIONNEMENT

- Commerce Ambulant 5.00 € TTC / jour
- Autres Activités (Cirques,.....) 30.00 € TTC par séjour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Présentation du rapport RPQS eau et assainissement du SIAEPA.

M. RAYNAL nous présente le rapport et nous informe que nous aurons un nouveau délégataire « La SAUR » pour l'eau à la place de SUEZ au 1^{er} Janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation par M. RAYNAL du projet « Champ Captant des Landes du Médoc », projet de coopération territoriale pour préserver notre ressource commune en eau potable. Dossier consultable en Mairie.
- Demande de subvention pour AFM Téléthon. Le Conseil avisera selon les évènements des écoles.
- Remerciements du Secours Catholique pour la somme attribuée de 150 € et du SAHC pour la somme attribuée de 100 €.
- Disposition du rapport du Conseil Départemental au secrétariat de la Mairie.
- Bilan de CAP33 présenté par M. AGERT qui nous annonce 252 participants pour BONNETAN, résultat très convenable.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 08 Décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 35.

